



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 FAVERGES

N° 77/16

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Date de convocation 24 juin 2016

Séance du **30 juin 2016 – 18 heures 00**

Conseillers en exercice : 13

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Présents : 11

Objet **RIVIERES – EXPROPRIATIONS – PRISE DE JOUISSANCE
DES TERRAINS**

Votants : 12

MEMBRES PRESENTS

Sylviane REY
Roland BLAMPEY
Hervé BOURNE

Marcel CATTANEO
Michèle LUTZ
Paul CARRIER

Michel COUTIN
Ulrich GAGNERON
Gérard CHAMPANGE

Nicolas BLANCHARD
Jacky GUENAN

MEMBRES EXCUSES (pouvoirs)
MEMBRES EXCUSES

Philippe PRUD'HOMME (M COUTIN)
Marc LLEDO

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a engagé en 2011 (délibération N° 40/10 du 20 Mai 2010) les acquisitions amiables des terrains nécessaires à la réalisation du programme de restauration fonctionnelle de la rivière St Ruph Glière Eau Morte.

Ces négociations trouvant leurs limites face aux propriétaires refusant les offres, ou pour les propriétés en indivision ou de successions inconnues, une procédure d'expropriation pour utilité publique a été engagée (délibération N° 40/13 du 28 Mars 2013)

Il informe les membres du bureau que cette procédure arrive à son terme.

En effet, les sommes dues aux propriétaires expropriés ont été consignées auprès des services fiscaux, et cette démarche notifiée aux ayants droits (Cf. tableau récapitulatif)

PARCELLES	COMMUNE	PROPRIETAIRES	MONTANT CONSIGNE	DATE CONSIGNATION (Récépissé DRFIP)	DATE DE PRISE DE JOUISSANCE DES TERRAINS PAR LA CCSLA
D6508	Faverges-Seythenex	Christiane PIEKOLEK	221.76 €	19/04/2016	1er Juillet 2016
D6510	Faverges-Seythenex	André OTTOZ	172.49 €	19/04/2016	
		Christine PERNET- COUDRIER	172.50 €		
		Jean-François OTTOZ	172.49 €		
		Marie-Claire BLAMPEY	172.50 €		
		Roger OTTOZ	172.50 €		
		OTTOZ Simone	215.62 €		
D 6512	Faverges-Seythenex	SCI GRAFITTHI	555.12 €	19/04/2016	
D6514					
D6515					
B485	Doussard	Les héritiers de Jean HERITIER	1 128.00 €	19/04/2016	

Envoyé en préfecture le 01/07/2016
Reçu en préfecture le 01/07/2016
Affiché le 01/07/2016
SLO
ID : 074-247400773-20160701-DEL_20160630_1-DE

D4546	Faverges-Seythenex	Le Rucher des Boucheroz	1 620.00 €	19/04/2016
D6548	Faverges-Seythenex	Les héritiers de Raymonde LOSSET-CHOULET, épouse RICHARD	196.74 €	19/04/2016
D366				
D6550				
D6552	Faverges-Seythenex	Les héritiers de Marcel SAVIOZ	417.24 €	19/04/2016
D6540	Faverges-Seythenex	Les héritiers de Joseph SALOMON	151.56 €	19/04/2016
D6542				
D6546	Faverges-Seythenex	Les héritiers de Désiré VEUILLET	363.96 €	20/04/2016
D6506	Faverges-Seythenex	Michel PATUEL	25.20 €	20/04/2016
		Pierre PATUEL		
		Marie-Paule BABRILLAT		
D6554	Faverges-Seythenex	LES Héritiers de Lucien CHAPPIS	303.66 €	19/05/2016
D6566				
B486	Doussard	Les héritiers de Joseph COUDURIER	577.20 €	19/05/2016
A3159	Giez	Marcelle TERRIER	175.20 €	19/05/2016

Monsieur Président explique que les sommes consignées sont productives d'intérêts (taux actuel de 1 %) du fait que CCSLA n'ait pas pris jouissance des biens expropriés avant la date de consignation.

Aussi, chaque décision de déconsignation doit obligatoirement faire apparaître la date de prise de jouissance du bien pour affecter le montant des intérêts selon la règle suivante :

-de la date de la consignation à la date d'entrée en jouissance des terrains : **les intérêts reviennent à l'expropriant.**

-de la date d'entrée en jouissance des terrains à la date de déconsignation: **les intérêts reviennent à l'exproprié.**

NOTA : L'expropriant (CCSLA) a la possibilité de laisser la totalité des intérêts à l'exproprié.

En conséquence, et pour engager les procédures de déconsignation, Monsieur le Président propose aux membres du bureau :

-de fixer la date de prise de jouissance des terrains au 1^{er} juillet 2016, date qui tient compte de la purge du délai d'un mois à compter de la réception du récépissé de consignation à la Caisse des Dépôts et Consignation.

-de recouvrir les intérêts dus à la CCSLA en qualité d'expropriant et pour la période considérée.

-0-0-0-0-0-0-0-

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, décident :

- de fixer la date de prise de jouissance des terrains au 1^{er} juillet 2016, date qui tient compte de la purge du délai d'un mois à compter de la réception du récépissé de consignation à la Caisse des Dépôts et Consignation.

-d e recouvrir les intérêts dus à la CCSLA en qualité d'expropriant et pour la période considérée.

Résultat du vote :

Votants :	12	Abstention :	0	Exprimés :	12
Pour :	12	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le 01 juillet 2016

Affichage le 01 juillet 2016

Destinataires :
- Préfecture DRCL (servi)

Copie(s) interne(s) :
- Environnement
- Budget

FAVERGES, 01 juillet 2016
POUR COPIE CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Michel COUTIN

